

ARRETE DU 16 MAI 1967
(B.O.S.P. du 18-05-1967)
relatif aux locations saisonnières en meublé

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;
Vu l'arrêté n° 25 021 du 8 avril 1965 ;
Après avis du comité national des prix,

Arrête :

Article 1^{er}. - A titre de mesure de publicité des prix, toute location saisonnière en meublé doit, préalablement à sa conclusion, faire l'objet de la remise, au preneur éventuel, d'un état établi selon le modèle joint en annexe au présent arrêté précisant la description des lieux loués, leur situation dans la localité et les conditions de leur location.

Article 2. - Par location saisonnière, au sens du présent arrêté, il convient d'entendre les locations en meublé consenties à l'occasion des vacances, quelle que soit la durée de la location ou le mode de location intervenu.

Article 3. - Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n°25 033 du 23 avril 1965.

Fait à Paris, le 16 mai 1967.

ANNEXE

Etat descriptif type et conditions de location.
(Rayer les mentions inutiles, compléter)

I. - Renseignements généraux.

Nom et adresse du propriétaire....., n° tél :
Nom et adresse de l'agence :, n° tél :

Adresse des lieux loués.

Date de construction : Éventuellement classement :
S'agit-il d'une construction classique en dur ? :
S'agit-il d'une villa avec jardin ? :
S'agit-il d'un appartement ou local situé dans un immeuble comportant plusieurs appartements, dans ce cas, combien ? :
S'agit-il de pièces dans appartement ou villa déjà occupés partiellement :
Par le propriétaire ? : Par d'autres locataires ?
N° de l'appartement ou du local loué ?
Nombre de pièces principales ?
Superficie totale des lieux loués ?
Étage : (face droite - gauche)
Y a-t-il un ascenseur ? :
Y a-t-il un jardin ? :(le locataire en a-t-il la jouissance ?)
Y a-t-il un parc ? :(le locataire en a-t-il la jouissance ?)
Y a-t-il une cour ? :(le locataire en a-t-il la jouissance ?)
Y a-t-il un garage ? :(le locataire en a-t-il la jouissance ?)

II. - Situation de l'immeuble dans la localité (plan éventuellement)

Distance de la mer :
 Distance de la plage la plus proche :
 Distance du lac :
 Distance de la gare S.N.C.F. - de la gare des cars :
 Distance du centre ville :
 Exposition et vue (indiquer si les pièces donnent sur cour, sur rue, etc.)
 Living :, chambre n° 1 :
 Chambre n° 2 :, chambre n° 3 :
 Y a-t-il une terrasse ? :, des balcons ? :
 Signaler les inconvénients du voisinage (bruits, odeurs, etc.) :

III. - Description de l'appartement ou du local

Etat d'entretien :, peinture :
 Y a-t-il l'eau chaude et froide, le gaz, l'électricité (voltage), un mode de chauffage (au gaz, à l'électricité, au mazout, au charbon) dans toutes les pièces ? :
 Y a-t-il le téléphone ? : N°:
 Pour chaque pièce principale - Préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits (à 1 place, à 2 places), la literie, le mobilier (éventuellement l'équipement sanitaire pour les chambres) :
 1^{er} pièce :
 2^e pièce :
 3^e pièce :
 Pièces secondaires,
 Y a-t-il une entrée ? :
 Y a-t-il une cuisine ? :, surface :
 Y a-t-il un réchaud au gaz de ville, au butane, à l'électricité ? : Avec/sans four ? :
 Y a-t-il une cuisinière au gaz de ville, au butane, à l'électricité, au charbon ? :
 Avec/sans four ? :
 Y a-t-il un évier à eau chaude et froide ? :
 Y a-t-il un réfrigérateur ? contenance :
 Y a-t-il un vide-ordures ? :
 Y a-t-il une batterie de cuisine complète ? :
 Y a-t-il une salle d'eau indépendante ? :, surface :
 Avec lavabo, eau chaude et froide ? :
 Avec douche :, baignoire :
 Avec bidet à eau courante chaude et froide ? :
 Y a-t-il un wc dans l'appartement, à l'étage, dans la cour ? :
 Vaisselle (pour combien de personnes) ? :

IV. - Modalités et prix de location.

Prix (commission éventuelle de l'agence comprise) (en francs) :

	Juin	Juillet	Août	Septembre	(ou indication d'autres mois)
A la journée
A la semaine
A la quinzaine
Au mois

Charges (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone) : comprises, non comprises.

Loyer d'avance (1).....F, payable :

Remboursable en cas de déditmois avant le début de la location.

(1) Décret n°65-226 du 25 mars 1965 pour les mandataires.